



## Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 52

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

### 52/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ASSOCIATION « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 12 en date du 29 mars 2022 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que l'équipe de volley-ball féminine « Les Mariannes » évolue en Ligue AF, plus haut niveau compétitif du volley féminin français, avec un statut de club professionnel encadrée par l'association « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY »,

**CONSIDERANT** que l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 afin de poursuivre son activité dans les meilleures conditions,

**CONSIDERANT** que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 sera proposé au vote du conseil municipal le 29 septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : ACCORDE** à l'association « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY », pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 50 000 euros (cinquante mille euros),

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'année 2022.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'année 2022.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Supplémentaire 2022.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 29 septembre 2022  
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

**22 - 17536**

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du :

- 4 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*